## **CONTRÔLE TECHNIQUE** VOLONTAIRE



NATURE DU CONTRÔLE (3) DATE DU CONTRÔLE N° DU PROCÈS-VERBAL Volontaire total 17/10/2025 25036607 (7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE (6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

0.1.1.a.2. PLAQUES D'IMMATRICULATION : Plaque manquante ou, si mal fixée, elle

1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement

Groupe(s) de points contrôlés :

Défaillance(s) majeure(s)

Défaillance(s) mineure(s)

risque de tomber, AV.

usé, AVD, AVG, ARG, ARD.

Défavorable pour défaillances maieures

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

Non concerné par un contrôle technique volontaire

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Non concerné par un contrôle technique volontaire

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S013S227

(9) RAISON SOCIALE: MARIGNANE AUTO BILAN

(31 COORDONNÉES : Tel.: 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIGNANE

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 013S1572

SIGNATURE:



IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Date de l'ére mise (2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation en circulation

GH-103-ZH (F)

12/08/2022

12/08/2022

Marque

Désignation commerciale

BMW

2201

présent procès-verbal.

(1) N° dans la série du type (VIN)

WBA31AK0707L31210

(5) Carégorie internationale

Genre VP

Type/CNIT

Énergie

M10BMWVP0858142

FC

Document(s) présenté(s)

Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

> (4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 69505

MENTIONS LÉGALES

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). · Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT			ARRIERE	
	G	D	G	D	
<b>Ripage</b> (-8 à + 8m/km):	-1.7m/Km				
Dissymétrie suspension (≤30%):		1%		3%	
Forces verticales :	888daN			613daN	
Frein de service :				OIJGBN	
Forces de freinage :	308daN	298daN	197daN	199daN	
Déséquilibre (<20%):	4%			1%	
Forces de freinage (efficacité) :	308daN	298daN	197daN	199daN	
Taux d'efficacité (≥ 58%):	66%			w D G G IV	

Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 19%

Emissions à l'échappement :

CO ralenti (≤ 0,3%): 0.00% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.00% Lambda (0.97 à 1.03) : 1.022

Feux de croisement (-2,5% à -0,5%) -1.9% -1.5% Feux de brouillard avant(-3,5% a -1,0%) -3.2% -3.4%